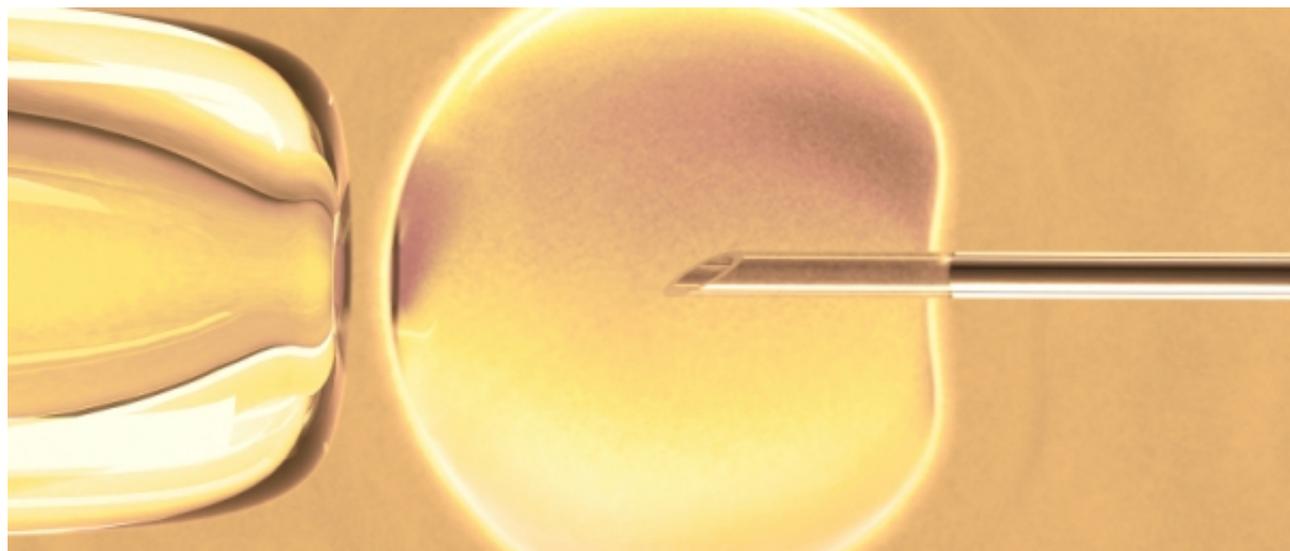


Analyse - Insémination post-mortem - 53% des professionnels de santé hostiles

Author : Rédaction RC

Categories : [Points non négociables](#)

Date : 21 juillet 2016



Le 31 mai dernier, le Conseil d'Etat autorisait Mariana Gonzalez-Gomez (de nationalité espagnole) à utiliser les paillettes de sperme, conservées en France, de son défunt mari, afin de réaliser une insémination post-mortem, en Espagne. Une décision inédite, prise à rebours de la jurisprudence jusqu'alors établie par le Conseil d'Etat français (cf. [Insémination artificielle post-mortem : le Conseil d'Etat français accède à la demande d'une veuve espagnole](#), [Insémination post-mortem : « le juge devient roi »](#) et [Insémination post-mortem : la dérive de la décision du Conseil d'état](#)).

Un sondage réalisé sur le site du *Journal International de Médecine* révèle que 53 % des professionnels de santé (sur 488 participants) sont défavorables à l'autorisation de l'insémination artificielle post-mortem, « *même en cas d'accord du père* »^[1]. Ils estiment que « *l'accord du père ne fait pas la différence* ». Cette opposition persistante pourrait également s'étendre aux « *transferts d'embryons post-mortem, face auxquels les experts médicaux sont plus partagés* ».

Ce dernier jugement et les résultats du sondage montrent que le sujet relève d'une « *complexité juridique* » fragilisée par les différentes législatives européennes. Les raisons du refus de l'insémination artificielle post-mortem sont multiples (cf. [Insémination post-mortem : peut-on revendiquer un « droit d'être parent biologique » ?](#)) :

- *Refus de priver de façon délibérée l'enfant d'un père,*
- *Risque de voir l'enfant investi du rôle de remplacer le disparu,*
- *Difficulté d'écarter toute influence dans la décision de la femme (...) et impact sur l'établissement de la filiation.*

De plus, Adeline Le Gouvello, avocate, estime que, sur le fondement de l'article 7 de la CEDH qui garantit à l'enfant le droit de connaître ses parents, « *les personnes nées après une insémination artificielle post-mortem pourraient se retourner contre les Etats ayant autorisé de telles pratiques les ayant privé de père* ».

[1] 42 % des personnes interrogées se disent favorable à une telle évolution.

Sources:

[JIM](#) (Aurélie Haroche) 19/07/16

[Source](#) Génétique